



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 janvier 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	Arrivée après la 21 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
11 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
24 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
27 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 MOTZ	T Daniel CLERC	
32 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
33 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	Départ après la 23 <sup>ème</sup> délibération
34 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
35 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
38 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
41 VOGLANS	T Martine BERNON	
42 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

**Absents excusés :**

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

**Autres présents non votants :**

Olivier BERLIOUX

Directeur de cabinet

Frédéric GIMOND

Directeur général des services

Laurent LAVASSIERE

Directeur général adjoint des services

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2022

Exécutoire le : 01 FEV. 2022

Affichée le : 01 FEV. 2022

Visée le : 01 FEV. 2022

### TOURISME

#### Participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass »

Monsieur le Président rappelle la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) suite au transfert de la compétence Promotion du Tourisme à Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Office de Tourisme Intercommunal a mis en place en 2017 un dispositif appelé "Aix Riviera pass", permettant de promouvoir les activités et équipements du territoire auprès des touristes.

Ce dispositif prend la forme d'une « city-card » composée d'un package de prestations et d'une durée de validité de 24h ou 48h (le client achète 1 pass et bénéficie par exemple d'une entrée gratuite au musée Faure, de visites guidées, de tarifs réduits chez les prestataires partenaires, ...).

Sur présentation du « Aix Riviera pass » (acheté auprès de l'OTI), l'entrée chez les prestataires partenaires est gratuite pour le client, puis refacturée par le prestataire à l'OTI sur la base d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Grand Lac quant aux prestations proposées par le « Aix Riviera pass » de l'OTI pour Aqualac et la plage du Bourget-du-Lac, afin de promouvoir ces équipements.

A Aqualac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation du « Aix Riviera pass » et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base de la tarification « Aix Riviera pass », équivalent au « tarif réduit » selon la période (tarif réduit hiver du 01/01/2022 au 30/04/2022 et du 16/09/2022 au 31/12/2022 – tarif réduit été du 01/05/2022 au 15/09/2022).

Pour la plage du Bourget du Lac, gérée par Grand Lac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation du « Aix Riviera pass » et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'une tarification « Aix Riviera pass », équivalent au « tarif normal enfant (4-17 ans) ».

Il est proposé d'approuver la participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass » au travers d'Aqualac et de la plage du Bourget-du-Lac, conformément aux conditions fixées par la présente délibération.

Il est donné lecture de la convention prévoyant les modalités de remboursement par l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées au « Aix Riviera pass ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass »,
- APPROUVE la mise en place du tarif « Aix Riviera pass » pour Aqualac et la plage du Bourget-du-lac, tel que précisé dans la présente délibération,
- APPROUVE la refacturation à l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées au « Aix Riviera pass » sur la base des tarifs fixés.

- Délégués en exercice : 67  
- Présents et représentés: 46  
- Votants : 46  
- Pour : 46  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Participation au dispositif Citycard

« Aix Riviera Pass »

### CONVENTION 2022

ENTRE :

**L'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes** (Office de Tourisme Intercommunal)  
Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par sa Directrice générale, Madame Laurie SOUVIGNET dont l'adresse est 45 rue Jacques Cellier – 73100 GRESY SUR AIX, n° Siret 445 106 75000034.

Ci dénommé après « l'OTI », d'une part,

ET :

**Grand lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, située 1500 Boulevard Lepic, 73 100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération en date du 15 Juillet 2020,

Ci dénommé après le « partenaire », d'autre part.

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'agence Aix les Bains Riviera des Alpes développe un nouveau produit dénommé « Aix Riviera Pass » (citycard) pour répondre aux besoins du client : faire consommer le touriste sur l'ensemble du territoire avec cette carte et faire découvrir des activités qu'il n'aurait peut-être pas découvertes.

#### Article 1 : OBLIGATION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office du Tourisme Intercommunal sera chargé de vendre les cartes suivantes :

24 h

48 h

Les prestations concernées par la présente convention sont les suivantes :

- L'entrée plage du Bourget-du-Lac sera facturée au **tarif normal enfant** (4 à 17 ans) au lieu du tarif adulte.
- L'entrée unitaire d'Aqualac à Aix-les-Bains sera facturée :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus : **tarif réduit Hiver** en vigueur (exonération de TVA) selon délibération.
  - Du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2022 inclus : **tarif réduit Été** en vigueur (exonération de TVA) selon délibération.
  - Du 16 septembre au 31 décembre 2022 inclus : **tarif réduit Hiver** en vigueur (exonération de TVA) selon délibération.

Un état des passages de cartes sera établi par mois par le logiciel Adelya, fournisseur de cet outil. Le client fera valider par le partenaire sa carte, qui sera valable pour un seul passage dans le délai de validation de sa carte.

Ces prestations sont présentes dans tous les pass.

### **Article 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE**

Le partenaire enverra une facture mensuelle au travers de sa plateforme Adelya à OTI en fonction des cartes validées. Le prix d'achat unitaire facturé à l'OTI est un tarif TTC.

### **Article 3 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. En cas d'inexécution, la convention pourra faire l'objet d'une résiliation.

### **Article 4 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Chambéry.

### **Article 5 : ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

### **Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2022 entre les parties pour l'année 2022. Chaque partie peut la dénoncer par simple courrier, avec préavis de 2 mois.

Fait à Aix les Bains, le .....

En deux exemplaires originaux(chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien), dont un pour chacune des parties.

**Agence Aix les Bains Riviera des Alpes**  
**Laurie Souvignet**  
**Directrice Générale**

**Grand Lac**  
**Renaud Beretti**  
**Président**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Participation de Grand Lac au dispositif " Aix Riviera pass "

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4013 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220125-d4013-DE

---

**Date de décision :** 25/01/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres